

Bureau Veritas Exploitation SAS

LA CHAPELLE ST MESMIN
1 rue de Micy
45380 LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN France
Téléphone : 02 38 88 18 69
Mail : julien.roy@bureauveritas.com

A l'attention de 5A IMMOBILIERE

5A IMMOBILIERE
ZONE INDUSTRIELLE DES LOGES
PARC D'ACTIVITE LES LOGES
45450 FAY AUX LOGES

Rapport mis à disposition sur le site BVLink
<https://bvlink.bureauveritas.com/>

Rapport de vérification électricité visite périodique

Alaine - Fay aux Loges



Intervention du 19/08/2021 (1.0 jour)

Coordonnées du site :

Nom du site : ENTREPOT LOGISTIQUE GROUPE
ALAINÉ
Latitude : 2.1657
Longitude : 47.9348

Lieu d'intervention :

ZONE INDUSTRIELLE DES LOGES
PARC D'ACTIVITE LES LOGES
45450 FAY AUX LOGES

Numéro d'affaire : 8685999

Référence du rapport : 8685999/1.3.1.P

Rédigé le : 19/08/2021

Par : Julien ROY

Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Entrepôt logistique

Date de la précédente vérification : 13/10/2020

Accréditation Cofrac n° 3-1335, inspection

Liste des sites accrédités et portée disponible sur www.cofrac.fr

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	4
ALAINE (Fay aux loges).....	4
Informations générales.....	7
Rapport des précédentes vérifications.....	7
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	7
Installations vérifiées.....	7
Éléments de l'installation non vérifiables.....	7
Modifications apportées aux installations.....	9
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	10
Information documentaire.....	10
Textes de référence.....	10
Modalité de vérification.....	10
Registre de sécurité.....	10
Condition de mise hors tension.....	11
Résultats des mesures et essais.....	12
Conditions de mesure.....	12
Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure.....	12
Appareils de mesure utilisés.....	13
Prises de terre.....	13
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	13
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	16

Préambule

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et mentionnées dans le rapport, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents,...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport. Notamment l'exécution de certaines vérifications sur les installations du domaine de la haute tension nécessite la mise hors tension de l'installation sous la responsabilité de l'employeur.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Pictogrammes			
			
Critères			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100% des coupures réalisées	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des points vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓
✓ 100 % des locaux vérifiés	✓	✗	✗ ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Périmètre vérifié dans le rapport | ENTREPOT LOGISTIQUE GROUPE ALAINE

ALAINE (Fay aux loges)

Installations Basse et Très Basse Tension

Fay-au-loge

↳ Alaine

↳ Rez-de-chaussée Administratif

↳ **Dégagement accueil visiteur**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TD bureau R0 : départ Q11 Libre

Dispositifs bt	1	Identifier à l'aide d'étiquette le départ Q11 en fonction de sa destination réelle.
----------------	---	---

Code Obs. :

JR/190821/085521/0

Date de 1^{er} signalement :

19/08/2021 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-10 NF C 15-100 Art.514.1

Vous pouvez souscrire à l'option
Data View



Aucune image
disponible

Fay-au-loge

↳ Alaine

↳ RDC cellule 1

↳ **Cellule 1**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

TGBT

Coffrets et armoires électriques	2	Obturer l'emplacement libre en façade d'armoire situé au 7ème plastron.
----------------------------------	---	---

Code Obs. :

JR/190821/094541/0

Date de 1^{er} signalement :

19/08/2021 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

Fay-au-loge

↳ Alaine

↳ RDC cellule 1

↳ **Local de charge**

Point vérifié	N°	Observation(s)
---------------	----	----------------

Locaux et recepteurs électriques	3	Supprimer l'enrouleur situé dans le local charge de la cellule 1.
----------------------------------	---	---

Code Obs. :

JR/190821/142819/0

Date de 1^{er} signalement :

19/08/2021 **NOUVEAU**

Art. Réf. :

CDT R.4215-6 NF C 15-100 Art.526-559

Fay-au-loge

↳ Alaine

↳ RDC cellule 2

↳ **Cellule 2**

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Point vérifié	N°	Observation(s)
TD cellule 2		
Coffrets et armoires électriques	4	Obturer les emplacements libres en façade d'armoire situés au 2ème plastron.
Code Obs. : JR/190821/165433/0	Date de 1 ^{er} signalement : 19/08/2021	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

Fay-au-loge

↳ Alaine

↳ Extérieur

↳ **Local sprinkler**

Point vérifié	N°	Observation(s)
TD sprinkler		
Coffrets et armoires électriques	5	Déposer ou isoler dans une boîte de dérivation les extrémités des conducteurs inutilisés restés en attente dans le coffret TD sprinkler.
Code Obs. : JR/131020/112000/0	Date de 1 ^{er} signalement : 13/10/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-3 NF C 15-100 Art.410

Fay-au-loge

↳ Alaine

↳ Ensemble des niveaux

↳ **Ensemble des locaux**

Point vérifié	N°	Observation(s)
Evacuation (balisage)		
Eclairage de securite : caracteristiques	6	Raccorder les blocs autonomes d'éclairage de sécurité des cellules en aval des dispositifs de protection et en amont des organes de commande des circuits d'éclairage normal des locaux dans lesquels ils sont installés. (actuellement repris en aval des départs propres à l'éclairage de sécurité). (laissé pour mémoire -coupure non autorisé).
Code Obs. : JR/131020/132340/0	Date de 1 ^{er} signalement : 15/07/2019	Art. Réf. : CDT R.4215-17 Arrêté A.14/12/2011 art 9

Fay-au-loge

↳ Poste de garde

↳ Rez-de-chaussée

↳ **Bureau**

Point vérifié	N°	Observation(s)
TD poste de garde		
Coffrets et armoires électriques	7	Obturer l'emplacement libre en façade du coffret TD poste de garde.
Code Obs. : JR/131020/112105/0	Date de 1 ^{er} signalement : 13/10/2020	Art. Réf. : CDT R.4215-11 NF C 15-100 Art.512-522

Liste récapitulative des observations issues de la vérification

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Rapport des précédentes vérifications

Rapport de la précédente vérification périodique	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 8212962/1.1.1.P
Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: SOCOTEC 1704218E0000009/5000
Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans	: Présenté
Ref ou N° du rapport	: 8685999/1.2.1.R

Les rapports de vérification initiale ou quadriennale ainsi que les rapports périodiques antérieurs sont nécessaires à la réalisation des vérifications périodiques, ils sont à fournir par le chef d'établissement tel que défini dans l'arrêté du 26/12/2011. Si l'un de ces rapports est absent, l'étendue de notre vérification sera limitée et peut conduire à des conclusions erronées. Bureau Veritas est à la disposition du chef d'établissement afin d'établir ou compléter ces documents dans le cadre de mission complémentaire.

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. ROY, Responsable du site

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit préalablement, à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Eléments de l'installation non vérifiables

Alaine>Fay aux loges

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 1 > Local de charge

RÉCEPTEURS : *Eclairage fluorescent étanche*

Masse inaccessible sans démontage

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 2 > Cellule 2

RÉCEPTEURS : *Points lumineux*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > Extérieur > Pourtour

RÉCEPTEURS : *Projecteur*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 2 > Local de charge

RÉCEPTEURS : *Eclairage Fluorescent étanche*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > Extérieur > Chaufferie

RÉCEPTEURS : *Eclairage LED étanche*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 1 > Cellule 1

RÉCEPTEURS : *Aérotherme*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 1 > Zone déchets

RÉCEPTEURS : *Eclairage fluorescent étanche*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 1 > Cellule 1

RÉCEPTEURS : *Ventilateur*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 1 > Cellule 1

RÉCEPTEURS : *Points lumineux*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > Extérieur > Local sprinkler

RÉCEPTEURS : *Eclairage LED étanche*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 2 > Cellule 2

RÉCEPTEURS : *Ventilateur*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 2 > Cellule 2

RÉCEPTEURS : *Aérotherme*

Hors de portée (>3m)

Fay-au-loge > Alaine > Ensemble des niveaux > Ensemble des locaux

CARACTÉRISTIQUES - ECLAIRAGE DE SÉCURITÉ : *Evacuation (balisage)*

Eclairage de sécurité non vérifié en l'absence d'autorisation de mise hors tension des installations concernées

Informations générales

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Vérification relative à la protection des travailleurs

Information documentaire

Documents		Avis
Dossier Technique		
1- Plans des locaux (listes des Influences externes, zonage**)		Non Présenté
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre		Non Présenté
3 - Cahier des prescriptions techniques ayant permis la réalisation des installations		Non Présenté
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)		Présenté
5 - Carnets de câbles		Non Présenté
6 - Notes de calcul pour le dimensionnement des canalisations et des dispositifs de protection		Non Présenté
8 - Déclaration CE de conformité et notice d'instruction des matériels dans les zones ATEX		Sans objet
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité		Non Présenté
10 - Copie des attestations de conformité en application du décret n° 72-1120 du 14/12/72 (CONSUEL)		Non Présenté
DRPE		
Document DRPE	Référence :	Non Présenté
ERP : Rapport de vérification réglementaire après travaux (RVRAT) des installations électriques		
Document RVRAT	Référence :	Sans Objet

**Si un DRPE existe s'y reporter,

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

ALAINE

Arrêtés :

- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles
- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité

Normes :

- NF C 15-100 : installation électrique à basse tension

Modalité de vérification

Nous avons été accompagnés partiellement par

M. ROY, Responsable du site

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. ROY, Responsable du site

Registre de sécurité

Visé à l'issue de la vérification

Condition de mise hors tension

En Basse Tension :

Du fait des impératifs d'exploitation du client, celui-ci ne nous a permis d'effectuer la mise hors tension que sur une partie des installations en basse tension. De ce fait, les dispositifs différentiels résiduels ont été testés partiellement. Nous vous rappelons que ces vérifications visant à assurer la sécurité des personnes sont obligatoires. Nous sommes à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.

Résultats des mesures et essais

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre $0,5 \Delta n$ et Δn . (Δn : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval. En l'absence de testeur de calibre adapté et avec l'autorisation du client, les dispositifs différentiels de sensibilité supérieure à 1A peuvent être testés à la valeur 1A. L'application de cette procédure est signalée par un * dans le tableau « Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT ».

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{UL}{\Delta n}$

(UL : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

MESURE DU SOL ANTISTATIQUE

La mesure est réalisée à l'aide d'un mégohmmètre entre la barrette de liaison équipotentielle du local et le sol par l'intermédiaire d'un trépied métallique tel que défini au titre 6 de la NF C 15-100.

Cinq mesures sont effectuées dans les quatre angles et au centre du local. La valeur la plus élevée des moyennes des mesures réalisées est retenue et considérée comme satisfaisante si elle est inférieure à 25 M. ohms.

Abréviation, sigles et repères utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre
Repère	FF	EI	PT

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RÉCEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Résultats des mesures et essais

Appareils de mesure utilisés

Mesure de la résistance de prises de terre : **Mesure de boucle LRCD 220 (MEGGER)**

Mesure de l'isolement : **Sans objet**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielle : **Megger MIT 405**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **Megger LRCD 220**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
Alaine(Fay aux loges)						
Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 1 > Cellule 1						
Terre des masses BT	EI	RB	6	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Alaine(Fay aux loges)					
Fay-au-loge > Alaine > Etage administratif > Local informatique					
TD bureau R1					
QMX	300				
Q-PARA	300				
Général Ecl	300				
Général poste de travail 1	30				
Général poste de travail 2	30				
Général divers force	30				
Général PC	30				
Général CVC	30				
Général clim	30				
VRF 1 (maitre)	300				
VRF 2 (esclave)	300				
TD ondulé					
QMX	300				
Q-PARA	300				
Fay-au-loge > Alaine > Extérieur > Bordure de route					
Tableau Comptage					
Général	1000	310			
Fay-au-loge > Alaine > Extérieur > Local sprinkler					
TD sprinkler					
QMX	300				
Q-PARA	300		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 13/16

rapport n° : 8685999/1.3.1.P

en date du 19/08/2021

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Eclairage local sprinkler	30		1		
PC local sprinkler	30		1		
Aérotherme local sprinkler	300		1		
Libre	30		1		
Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 1 > Cellule 1					
TGBT					
QMX	300				
Armoire chaufferie	300				
TD poste de garde	300				
Onduleur local info R+1	300				
Armoire sprinkler	300	310			
Parafoudre	300				
Général Elc.	300				
Général force	300				
Borne de recharge véhicule	30		1		
Borne de recharge véhicule	30		1		
Général SSI	300				
TD Local de charge cellule 1					
QMX	300				
Q-PARA	300				
Canalis local de charge	30				
Général Elc.	300				
Q6 PC système déminéralisation	30		1		
Général Force	300				
TD cellule 1					
QMX	300				
Q-PARA	300				
Général Elc. 1	300				
Général Elc. 2	300				
Général force	300				
WMC local détente	30				
Général poste de travail	30				
Général PC	30				
Armoire chauffage cellule 1	300		1		
PC 32A façade	30		1		
Fay-au-loge > Alaine > RDC cellule 2 > Cellule 2					
TD cellule 2					
QMX	300				
Q-PARA	300				
Armoire chauffage cellule 2	300		1		
Canalis local de charge	30				
Général Elc. 1	300				
Général Elc. 2	300				
Libre	300		1		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 14/16

rapport n° : 8685999/1.3.1.P

en date du 19/08/2021

Résultats des mesures et essais

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Général force	300				
Général poste de travail 2	30				
PC 32A réserve	30				
Général PC	30				
<u>Fay-au-loge > Alaine > Rez-de-chaussée Administratif > Dégagement accueil visiteur</u>					
TD bureau R0					
QMX	300				
Parafoudre	300				
Général Elc.	30				
Général PC	30				
Général poste de travail	30				
Général divers force 1	300				
Général divers force 2	30				
Général CVC	30				
<u>Fay-au-loge > Poste de garde > Rez-de-chaussée > Bureau</u>					
TD poste de garde					
Général (coffrets)	300				
Général	30				

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.
 La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement
 L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

Alaine

